

PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL

Auvergne Rhône-Alpes



Crédits photos : © stock.adobe.com

CONSTRUCTEURS, QUEL RÔLE DANS LA PRÉVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR SUR VOS CHANTIERS ?

DREETS – CARSAT – OPPBTP – PÔLE HABITAT FFB 12 JUIN 2024

PRST4 Auvergne-Rhône-Alpes

PROGRAMME

- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres - Carsat
- Cadre règlementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) -DREETS
- Exemples et solutions de mise en commun de moyens Carsat et OPPBTP
- Outils et ressources pour la prévention
- Echanges

PRST4 Auvergne-Rhône-Alpes

STATISTIQUES BTP NATIONALES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELS

Quelques chiffres clés de votre secteur d'activité *



12 751 Établissements



2 452 Accidents du travail



47 202
Salariés du secteur de la construction de maisons individuelles



213 Nouvelles incapacités permanentes

Les principales causes d'accidents du travail dans votre secteur *



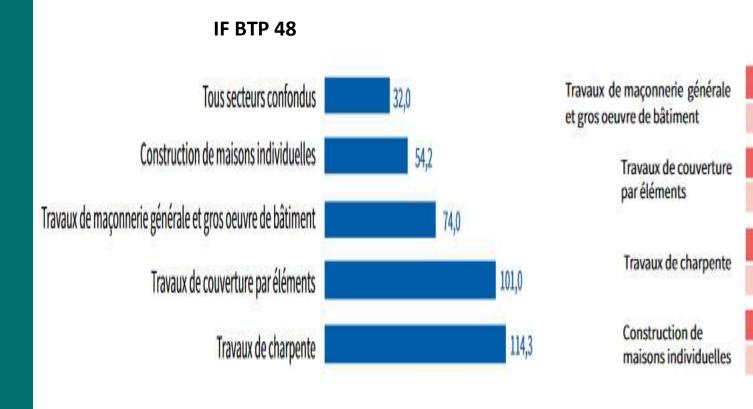
Source: CNAM 2021



STATISTIQUES BTP 2021 RHONE-ALPES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELS

ACCIDENTS DU TRAVAIL (IF)

MALADIES PROFESSIONNELLES



24 268



ACTION NATIONALE CMI: BILANS-ENSEIGNEMENTS

- Programme CNAM BTP période 2019-2022 : 5 Thèmes Opérationnels Prioritaires (TOP)
 - Prévention des chutes de hauteur (1° cause d'AT mortels)
 - Réduction des manutentions manuelles (1° cause de MP)
 - Installations de chantiers et hygiène
 - Coordination SPS (mission dès la conception)
 - Interventions ultérieures sur l'ouvrage
- Programme national basé sur l'évaluation et l'accompagnement de bonnes pratiques
- Environ 800*chantiers de maisons individuelles suivis au national entre 2019 et 2023

^{*}Source Cnam



ACTION NATIONALE CMI: BILAN ET ENSEIGNEMENTS

Période 2019-2020 -Évaluation de la prise en compte des TOP (~ 400 chantiers au national) :

L, Note : 5/20

4 37% des appels d'offres intègrent une partie des TOP

Période 2021-2023- Accompagnement de chantiers (~400 chantiers au national)

4 64% des appels d'offres intègrent les TOP

Ly Intégration de la mise en commun des moyens dans les pièces marchés

Note d'accompagnement : 13/20

Pour la période 2024-2028 : prévision de renforcer l'accompagnement des CMI

PRST4 Auvergne-Rhône-Alpes

PROGRAMME

- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres - Carsat
- Cadre réglementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS)
 DREETS
- Exemples et solutions de mise en commun de moyens Carsat et OPPBTP
- Outils et ressources pour la prévention
- Echanges



Principes généraux de prévention

Article L 4531-1 :

- Responsabilité du MOA, MOE et CSPS sur la mise en œuvre des PGP
- > En phase conception et réalisation
- ➤ Intégration en amont du chantier avec l'ensemble des intervenants lors des choix architecturaux et techniques et pour l'organisation du chantier
- Prise en compte par les entreprises
- ➤ Mise en œuvre tout au long du chantier



Principes généraux de prévention

• Article L 4121-2

- **Eviter** les risques ;
- > Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- > Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, (...);
- ➤ Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la **priorité** sur les mesures de protection individuelle ;



COORDINATION SPS

• Objectif:

- Prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des différents intervenants (entreprises, sous traitants, travailleurs indépendants)
- Prévoir l'utilisation de moyens communs (locaux sociaux, moyens de manutention, échafaudage commun...)

Responsabilité du MOA :

- Désigner le coordonnateur SPS, lui donner l'autorité et les moyens nécessaires
- Faire réaliser le PGC en prévoyant des dispositifs mutualisés de protection contre les risques de chute de hauteur
- Suivre la mise en œuvre de la coordination SPS

Rôle du coordonnateur SPS :

- S'assurer de la mise en œuvre par les entreprises du PGC (prise en compte dans les PPSPS), notamment pour la protection des chutes de hauteur
- Alerter le MOA au besoin



COORDINATION SPS

- Spécificités pour les particuliers maîtres d'ouvrage réalisant des travaux pour leur usage personnel, celui de son conjoint, de ses ascendants ou descendants
- En conception, coordination SPS assurée par la personne chargée de la maîtrise d'œuvre
- En réalisation, coordination SPS par la personne qui assure effectivement la maîtrise du chantier

PRST4 Auvergne-Rhône-Alpes

PROGRAMME

- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres - Carsat
- Cadre règlementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) -DREETS
- Exemples et solutions de mise en commun de moyens Carsat et OPPBTP
- Outils et ressources pour la prévention
- Echanges



REX ACTION CARSAT AUVERGNE: ORIGINE

- ⇒ Un constat terrain de l'équipe BTP : faible niveau de prévention
- ⇒ Une difficulté à toucher les chantiers en diffus et très séquencés temporellement
- ⇒ Une action régionale TPE Maçons et TPE Plombiers (2014-2017)
- ⇒ Des contacts avec l'Union des Maisons Françaises (UMF) locale préexistants et qui se sont développés dès 2014
- ⇒ La parution fin 2015 d'un socle national de bonnes pratiques UMF/CNAM



REX CARSAT AUVERGNE: DEMARCHE

- ⇒ Faire évoluer les TPE Auvergnates en mesures de prévention (organisations, équipements, formations) sur les chantiers de maisons individuelles
- ⇒ En s'appuyant sur des partenaires stratégiques, comme Pôle Habitat-FFB



REX CARSAT AUVERGNE: MÉTHODE

Depuis le 1er janvier 2017, Charte régionale de bonnes pratiques entre :

\Rightarrow La CARSAT :

- Conseils,
- Aides financières,
- Interventions sur chantiers (environ 100/an),
- Animation d'un comité de suivi annuel.

⇒ Les adhérents de Pôle Habitat-FFB (20 signataires) :

- Mieux formaliser les PGsC (via un document appelé « Mesures Organisationnelles » au national).
- Intégrer dans leurs cahiers des charges et marchés de travaux les mesures de prévention (chutes, manutentions et hygiène).



SUIVI CHARTE: LA GRILLE DIAGNOSTIC

			Nom du constru	cteur :		
Chantier PH-FFB	oui 🗌	non				
	100		Nom de l'entrep	rise :		
Type de chantier		Isolé				
		Lotissement plusieurs constructeurs (PH et hors PH)				
		Lotissement avec plusieurs constructeur(s) PH				
		Lotissement avec plusieurs maisons pour le même constructeur PH				
Etat d'avancement		Terrassement/fondation	on			
		Dalle RdC				
		Elévation RdC, pignon				
		Dalle haute				
		Charpente /couverture				
		Hors d'eau CES (Corps	d'Etat Secondaire)			
Accès au chantier	Α 🔲	Inexistant				
	В	Il persiste un risque de	chute de plain-pied			
	c 🗆	Bon => 3,5m + remblai (GNT 0/31,5 ou tout venant) + géotextile				
Accès à la construction	Α 🔲	Inexistant				
	В	Il persiste un risque de chute de plain-pied				
	c 🔲	Bon (passerelles 0,8m	+ GC)			
		NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier				
Déchets, nettoyage, rangement du chantier	Α 🔲	Inexistant				
	В	Il persiste un risque de	chute de plain-pied (dechets	non évacués par ex.)		
	c 🔲	Bon => chantier rangé. Matériel empilé. Evacuation des déchets à l'avancement				
		NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier				
Remblais périphériques	Α 🔲	Absents				
	В	Réalisés mais instable	S			
	c 🔲	Réalisés et opérationn	els			
		NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier				
	1				page 1/2	



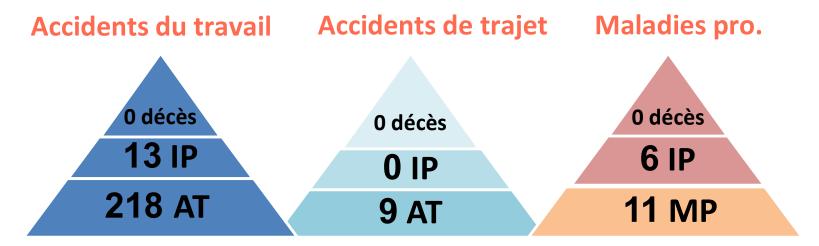
SUIVI CHARTE: LA GRILLE DIAGNOSTIC

			-			
Protecti ^o collective ouvertures en façade + balcons	A 🔲	Absente				
	В	Protection non conforme (ex : positionnées en intérieur) ou incomplète (ex: 1 lisse haute)				
	С	Correcte et permettant les interventions des autres corps d'état				
		NC Non concerné vu l'état d'avancement du chantier ou la nature de la construction (rdc)				
Protection des trémies d'escalier	Α Π	Absente				
	В	Protection non conforme (ex : simple plaque) ou incomplète				
	c 🗆	Correcte et permettant les interventions des autres corps d'état (ex: GC ou trappe d'accés)				
		NC Non concerné vu l'état d'avancement du chantier ou la nature de la construction (rdc)				
Protection collective des poste de hauteur	Α 🔲	Absente (ex: echelles, tréteaux sans GC avec planchers bois)				
	В	Installée mais à compléter ponctuellement ou inappropriée				
	С	Présente et correctement installée (échafaudage de pied,tréteaux avec accès sécurisé + GC,)				
		NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier				
Protection collective des rives et pignons	Α 🔲	Absente				
	В	Installée mais à compléter ponctuellement				
	c 🔲	Présente et correctement installée (filets,)				
		NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier				
réduction manutentions manuelles	Α 🗆	aucuns moyens dédiés				
	В	utilis° de moyens mécanisés pour livrais° à pied d'œuvre ou utilis° de produits adaptés (racks, hourdis legers,	,)			
	lequel ?	?				
	c 🗆	utilis° de moyens mécanisés pour livr° à pied d'œuvre <u>et</u> utilis° de produits adaptés (racks, hourdis legers,)				
Hygiène/Installation de chantier	base vie	(base vie => Eau potable, Toilette, vestiaire)				
	Α 🗆	Absence				
	В	Installée mais incomplète ou non entretenue				
	С	Installation <u>adaptée</u> mise à disposition des salariés et entretenue				
Rac	cordement r	réseau				
	Eau potabl	ol(oui non non non non non non non				
	Eau usée	oui non non				
	Electricité	é oui non non				



REX CARSAT AUVERGNE: BILAN

Sinistralité Auvergne 2021 pour les 2 851 salariés des 618 Siret identifiés (parmi les 633 Siret fournis) en tant que sous-traitants



Indice de fréquence 2021 = 76.5 en 2021 <u>en progrès</u> car en 2017 : If=103, 2018 : 106, 2019 : 80

A comparer à un If **national** BTP 2021 = **47,7**



REX CARSAT AUVERGNE: BILAN

Entre 2019 (référence) et 2022 :

Note <u>globale</u> d'évaluation des chantiers en progression de 17,7 %





REX OPPBTP

LA GESTION DU RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

ENTREPRISE régionale charpente, couverture, bâtiment à ossature bois, bardage, crée en 1997.

- Effectif : 42 personnes, pas d'intérimaire. 100 chantiers à l'année. A recours parfois à des soustraitants.
- Chiffre d'affaires : 4,5 M€. Résultat net : 57 K€.
- Activités : travaux de construction, de rénovation extension de bâtiments : ex hôpitaux, EHPAD, Logements collectifs et individuels...
- Système de valeurs affichées : Engagements qualitatifs sur matériaux et mise en œuvre.
- Management familial plutôt directif. Projet de céder l'entreprise aux collaborateurs administratif technique.
- Niveau culture prévention : Réglementaire.
- À déjà eu des AT. Pas d'action significative en termes de prévention.

Description

Origine information : Press Date : 05/12/2022 Lieu: VICHY

Alors que l'entreprise réalisait la pose des Velux depuis le combles, l'ouvrier serait monté sur le toit et aurait chuté.

Auvergne Rhône-Alpes

Entreprise(s) & victime(s)

ntreprise AT-2068 - Entreprise E1 - 20 à 49 ctivités : Couverture - Zinguerie

Relations CIPPB1P1: Formations Praiging prevention Charpenter conview relations entre 04 et 06/2022. Contact pris 547 avant avec Prévaction Encadrement sur 2023. Victime AT-2008 - Entreprise E11/1 : entre 30 et 40 ans - Couvreu Ancienneté entreprise :> 10 ans Ancienneté entreprise := 10 ans





OPPBTP



LA PREVENTION SOURCE DE PERFORMANCE

AVANT















OPPBTP



REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

3 SITUATIONS DE TRAVAIL

- Circulations horizontales et verticales
- Élévations
- Charpente Couverture



REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ⇒ UNE RÉALITÉ

CIRCULATIONS ⇒ **HORIZONTALES**











REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ⇒ UN RISQUE MAITRISÉ

CIRCULATIONS ⇒ **HORIZONTALES**

Passerelles sécurisées Remblaiement le plus tôt possible







REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ⇒ UNE RÉALITÉ

CIRCULATIONS ⇒ **VERTICALES**





REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ⇒ UN RISQUE MAITRISÉ

CIRCULATIONS ⇒ **VERTICALES**





Dispositif par un garde-corps Dispositif par un plancher provisoire jointif convenablement fixé Dispositif par tout autre dispositif équivalent.

26



REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ⇒ UNE RÉALITÉ

POSTE DE TRAVAIL ⇒ ELÉVATIONS











REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ⇒ UN RISQUE MAITRISÉ

POSTE DE TRAVAIL ⇒ ELÉVATIONS





28



REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ⇒ UNE RÉALITÉ

POSTE DE TRAVAIL ⇒ CHARPENTE COUVERTURE







REX CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR ⇒ UN RISQUE MAITRISÉ

Poste de travail ⇒ Charpente couverture



Mise en commun d'un échafaudage, monté en sécurité par du personnel formé selon les recommandations CNAM:

- L R408 échafaudage de pied
- L R457échafaudage roulant





PRST4 Auvergne-Rhône-Alpes

PROGRAMME

- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres – Carsat
- Cadre règlementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) – DREETS
- Exemples et solutions de mise en commun de moyens Carsat et OPPBTP
- Outils et ressources pour la prévention
- Echanges



Centralisation des informations de chaque partenaire sur le site internet de la DREETS : Chantiers de construction de maisons individuelles : les constructeurs s'engagent pour la sécurité et les conditions de travail, le PRST 4 les accompagnent

Répertoire des formations en prévention et modalités de financement



- ➤ <u>Pôle Habitat FFB, Assurance Maladie, OPPBTP, SCOP BTP Construction de maisons individuelles : Guide</u>
 - de bonnes pratiques en prévention des risques professionnels



> OPPBTP : Maitres d'ouvrages, bâtissez en prévention



- ➤ Mémos juridiques : <u>Prévention des chutes de hauteur</u> <u>Sanitaires sur les chantiers de construction de</u>

 <u>maisons individuelles</u>
- Carsat Rhône-Alpes: Maitrise d'ouvrage et coordination SPS sur les chantiers de construction de maisons individuelles
- > Aides financières de la Carsat



uite du programme



• Répertoire des formations en prévention et modalités de financement



CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES : REPERTOIRE DES FORMATIONS UTILES

Thématique	Intitulé	Public cible	Objectifs	Durée	Organisateur (contact)	Prise charge financière
Analyse et prévention des risques professionnels Préparation et réalisation de chantiers	Agir en prévention	Chef d'entreprise et ses équipes	Identifier les risques principaux des situations réelles de travail rencontrées Comparer ses pratiques à d'autres solutions de prévention Proposer des mesures de prévention adaptées aux situations de travail et modes opératoires	1 jour	ОРРВТР	OPCO Constructys Taux de prise en charge variable, plafond de 24€/h Les services formation de la FFB et de la CAPEB peuvent aider les entreprises à monter leur dossier auprès de Constructys. Vous pouvez les solliciter.
Prévention chute de hauteur Manutention Co activité	Prévenir et agir en prévention - Charpentier, couvreur zingueur	Charpentiers, couvreurs, zingueurs:opérateurs, encadrement, équipes	Identifier les principaux risques des situations de travail rencontrées Savoir développer des actions en prévention pour réagir en autonomie face à ces risques.	1 jour	ОРРВТР	OPCO Constructys Taux de prise en charge variable, plafond de 24€/h Les services formation de la FFB et de la CAPEB peuvent aider les entreprises à montel leur dossier auprès de Constructys. Vous pouvez les solliciter.



33



 Pôle Habitat FFB, Assurance Maladie, OPPBTP, SCOP BTP - Construction de maisons individuelles : Guide de bonnes pratiques en prévention des risques professionnels

- Ensemble de bonnes pratiques pour la prévention des risques dans la construction de maisons individuelles.
- Cadre spécifique du maître d'ouvrage particulier qui construit pour son usage personnel en relation avec un constructeur de maisons individuelles.
- Contient des conseils et des solutions pratiques à mettre en œuvre sur les chantiers.
- Définit un socle national de bonnes pratiques et de standards opérationnels garants d'une prévention performante des risques professionnels
- Propose des exemples de solutions opérationnelles simples et faciles à mettre en œuvre sur les chantiers.

Elaboré par les Constructeurs de maisons individuelles membres adhérents du Pôle Habitat FFB soutenus par la Fédération Française du Bâtiment, la Fédération des SCOP BTP, la Cnam et l'OPPBTP.





• <u>Pôle Habitat FFB et Carsat Rhône Alpes : plaquette pour la prévention des risques sur les chantiers de construction de maisons individuelles</u>

Les bonnes pratiques sécurité et santé au travail organisées autour de 6 thèmes :

- 1. Analyse des risques en phase conception
- Gestion de l'installation du chantier
- Gestion des terrassements remblaiements
- 4. Gestion des déchets
- 5. Protection des trémies
- 6. Travaux de bas de pente (pignons et façades)





• OPPBTP: Maitres d'ouvrages, bâtissez en prévention

→ un site dédié aux maitres d'ouvrages









OUTILS ET RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION

 2 Mémos juridiques : <u>Prévention des chutes de hauteur</u> Sanitaires sur les chantiers de construction de maisons individuelles



Mémo juridique :

Dispositions principales relatives aux protections collectives contre les risques de chute de hauteur

1. Protections périphériques

Afin d'éviter les chutes de hauteur, la réglementation impose la réalisation des travaux temporaires en hauteur à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des salariés. (Article R. 4323-58 du Code du travail)

L'article R. 4323-59 du Code du travail précise que la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :

- 1º Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins
 - une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;
 - une main courante
 - une lisse intermédiaire à mi-hauteur :
- 2° Soit par tout autre moven assurant une sécurité équivalente.

Les ouvertures d'une construction donnant sur le vide, telles que les baies, doivent être munies de garde-corps placés à 90 cm des planchers et de plinthes d'une hauteur de 15 cm au moins sauf si ces ouvertures comportent des dispositifs de protection d'une efficacité au moins équivalente ou si leur accès a été interdit par des dispositifs matériels (Article R. 4534-4 du Code du travail)

2. Trémies et réservations

Les escaliers qui ne sont pas munis de leurs rampes définitives sont bordés, du côté du vide, de garde-corps et de plinthes. (Article R. 4534-84 du Code du travail)

Les trémies et réservations doivent être protégées de manière à éviter tout risque de chute, conformément à l'article R4534-6 du Code du travail qui dispose :

- « Les orifices des puits, des galeries d'une inclinaison de plus de 45°, et les ouvertures, telles que celles qui sont prévues pour le passage des ascenseurs, ou telles que les trémies de cheminées ou les trappes pouvant exister dans les planchers d'une construction ainsi que dans les planchers des échafaudages, passerelles ou toutes autres installations, sont clôturés :
- 1° Soit par un garde-corps placé à une hauteur de 90 cm et une plinthe d'une hauteur minimale de 15 cm ;
- 2° Soit par un plancher provisoire jointif convenablement fixé :
- 3° Soit par tout autre dispositif équivalent. »

3 Echafaudanes













MISE EN PLACE DES SANITAIRES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

> Y a-t-il des règles particulières relatives aux sanitaires sur les chantiers de construction de maisons individuelles ? R. 4534-137 code du travail

La règlementation est la même pour tous les types de chantier. Seule la durée du chantier est prise en compte pour adapter les installations sanitaires à mettre en place sur les chantiers de moins de 4 mois. La durée totale du chantier (jusqu'à la livraison) doit être prise en compte et non la durée des interventions de chaque

Les chantiers de construction de maisons individuelles, y compris en diffus, sont très généralement d'une durée au moins égale à 4 mois.

Qui est responsable de la mise en place des sanitaires ?

Chaque entreprise est responsable pour ses propres travailleurs de la mise à disposition de sanitaires sur le chantier. Cependant, la mise en commun de sanitaires (de même que les réfectoire et vestiaires) doit être intégrée dans la coordination pour la sécurité et la protection de la santé qui doit obligatoirement être mise en place sur les chantiers dès lors que plusieurs entreprises interviennent simultanément ou successivement. La mise en place de la coordination SPS relève de la responsabilité du maitre d'ouvrage, sous réserve des dispositions relatives aux particuliers (L 4532-7 code du travail).

Peut-on prévoir l'utilisation de sanitaires situés à l'extérieur du chantier ? R. 4534-144 code du travail

Des sanitaires doivent être mis à disposition sur le chantier quelle que soit sa durée, (R. 4228-10 Si le chantier est d'une durée de plus de 4 mois, R 4534-144 si chantier de moins de 4 mois). Il est permis de prévoir un emplacement, offrant des conditions au moins équivalentes, en dehors du chantier uniquement pour les chantiers de moins de 4 mois et lorsque la disposition des lieux ne permet pas la mise en place des sanitaires dans l'enceinte du chantier.

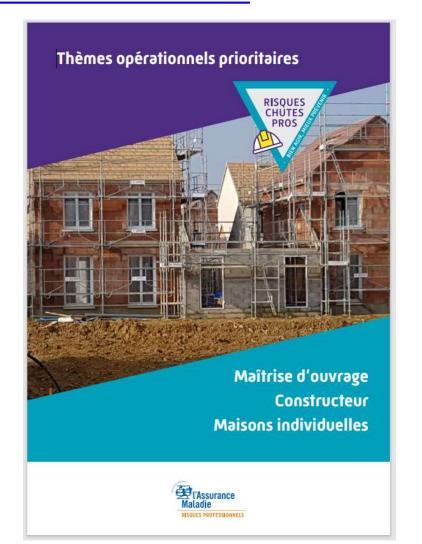
L'utilisation de toilettes publiques ou de toilettes d'un bar ou restaurant ne répond pas à l'obligation.

Quel type de sanitaire doit être mise en place sur les chantiers ? R 4228-10 à 15 code du travail



OUTILS ET RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION

• <u>Carsat Rhône-Alpes : Maitrise d'ouvrage et coordination SPS sur les chantiers de construction de maisons individuelles</u>



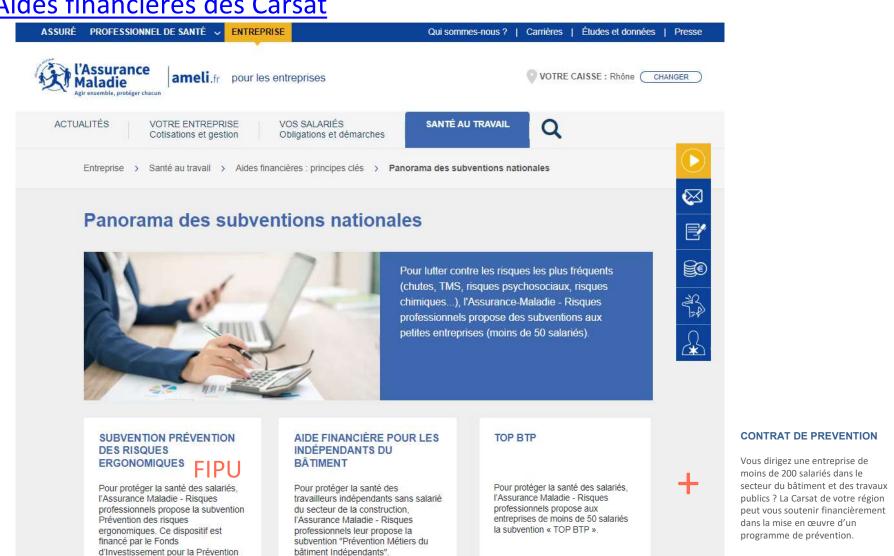


OUTILS ET RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION

Aides financières des Carsat

de l'Usure professionnelle créé dans le cadre de loi Retraites du 14 avril

Détail



PRST4 Auvergne-Rhône-Alpes

Nos aides financières : FIPU

- Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)
 - Prévention de 3 facteurs de risques ergonomiques :
 - les manutentions manuelles de charges ;
 - les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
 - les vibrations mécaniques.
 - Financement de 4 types d'actions :
 - des actions de sensibilisation, de diagnostic, de prévention ;
 - des frais de personnel de mise en œuvre d'actions financées par le fonds ;
 - des actions de reconversion professionnelle et des formations de salariés éligibles au CPF;
 - des aménagements de postes proposés par le médecin du travail en prévention de la désinsertion professionnelle
- Prise en charge à 70 %, dans un plafond de 25 000 €
- Depuis le 18 mars 2024 : en ligne sur net-entreprises.fr -> Compte AT-MP

Pour en savoir plus : https://www.carsat-ra.fr/files/live/sites/carsat-ra/files/pdf illustrations/entreprise/actualit%c3%a9/infographie_fipu_vf.pdf



AIDES FINANCIÈRES CARSAT : SPTPE METIERS DU BATIMENT – INDEPENDANTS – 1/2

Sont concernés:

Maçonnerie: 4120A, 4120B, 4399C, 4399D

Couverture / Charpente : 4391A, 4391B, 4399A

o Plomberie chauffage: 4322A, 4322B

o Electricité: 4321A

Métiers de la pierre : 2370Z

Métiers du plâtre et de l'isolation : 4329A, 4331Z

o Peinture et revêtements : 4333Z, 4334Z, 4339Z

Menuiserie (bois et PVC): 4332A

Serrurerie métallerie : 4332B

Métiers du bois : 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B



AIDES FINANCIÈRES CARSAT : SPTPE METIERS DU BATIMENT – INDEPENDANTS – 2/2

- 50 % de l'investissement hors taxes, pour l'achat d'équipements réalisé à partir du 1er mars 2023.
- La subvention est limitée par entreprise à 5 équipements maximums :
 - Un seul échafaudage roulant MDS
 - Une seule PIR/PIRL
 - Trois outils portatifs anti-vibratiles de nature différente uniquement perforateur, brise béton et tronçonneuse à béton.
- Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5000 € HT.

Réservation via votre Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

Formulaire de demande + devis

Subvention accordée si éligibilité à la demande, sur présentation facture

Pour tous renseignements:

Mail Carsat Rhône-Alpes : <u>incitations.financieres@carsat-ra.fr</u>

Mail Carsat Auvergne : <u>incitationsfinancieresprevention@carsat-auvergne.fr</u>



AIDES FINANCIÈRES CARSAT : SPTPE TOP BTP 1/2

- Subvention à hauteur de :
 - > 50% du montant hors taxes (HT) pour les équipements,
 - > 70% du montant hors taxes (HT) pour les formations.
- Nota: le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 € et plafonnée à 25 000 €.
- Plusieurs équipements peuvent être financés exemples :
 - Echafaudages de pied ou roulant (MDS) + options (cumulables et associées à l'achat d'échafaudage) : remorque avec rack ou escaliers d'accès pour échafaudages.
 - Protections des trémies d'escalier.
 - Passerelles de franchissement ou de chargement/déchargement
 - Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL)
 - Blindages légers manuportables
 - Bungalows de chantier mobiles/autonomes avec lave-mains et WC
 - Coffrets électriques de chantier



AIDES FINANCIÈRES CARSAT : SPTPE TOP BTP 2/2

Formations à la sécurité :

- Formation à la coordination SPS Niveau 3
- > Formation Travaux en Hauteur
- Formation à la mise en œuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.

Réservation via votre Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

Formulaire de demande + devis

Subvention accordée si éligibilité à la demande, sur présentation facture

Pour tous renseignements:

Mail Carsat Rhône-Alpes : <u>incitations.financieres@carsat-ra.fr</u>

Mail Carsat Auvergne : incitationsfinancieresprevention@carsat-auvergne.fr



AIDES FINANCIÈRES CARSAT : CONTRAT DE PRÉVENTION

Contrats de prévention pour les CMI et aménageurs : contenu

- Mesures exemplaires ou innovantes exemples :
 - Protections de trémies d'escalier (Achat)
 - Bungalows de chantier mobiles autonomes (Achat)
 - Prestation de service « échafaudage périphérique MDS» (étude d'adéquation, installation, vérification, mise à disposition et repli) (limité à 2000€/pavillon)
 - Prestation de service « base vie » (installation, mise à disposition, entretien, nettoyage et surveillance) pour l'ensemble des entreprises intervenant sur un lotissement de maisons individuelles
 - + formation du chef d'entreprise à la prévention des risques professionnels
 - + communication et valorisation de la mesure exemplaire
- Participation de la caisse : 50 % pour les équipements et jusqu'à 70 % pour les prestations
- Plafond 75 000€

Pour plus de précisions : <u>contrat.prevention@carsat-ra.fr</u> et <u>contact-prevention@carsat-auvergne.fr</u>

PRST4 Auvergne-Rhône-Alpes

PROGRAMME

- Chutes de hauteur sur les chantiers de construction de maisons individuelles : quelques chiffres Carsat
- Cadre règlementaire : principes généraux de prévention et Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) -DREETS
- Exemples et solutions de mise en commun de moyens Carsat et OPPBTP
- Outils et ressources pour la prévention
- Echanges



ECHANGES

La parole est à vous!

Réponse aux questions posées via le salon de discussion.



CONCLUSION

Nous vous remercions de votre attention.

La Dreets, Les Carsat, l'OPPBTP et le Pôle Habitat de la FFB restent à votre écoute.

Contacts:

jean.pierre.cohadon@oppbtp.fr pascal.sergi@carsat-ra.fr brice.charbonet@carsat-auvergne.fr stephane.marabelle@carsat-ra.fr FerriereF@habitat-ffb-communication.fr ara.cellule@dreets.gouv.fr